

## **Avis de la CCSPL sur le projet de révision du règlement d'assainissement collectif**

Séance plénière du 19 septembre 2017

En application de l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de la Métropole de Lyon est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de révision du règlement d'assainissement collectif.

Au vu de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la commission consultative des services publics locaux se prononce FAVORABLEMENT.

Elle invite la Métropole de Lyon à se montrer encore plus vigilante dans la surveillance des effluents des industriels. Elle propose également à la Métropole de faire remonter à l'Etat des propositions de texte pour que ses services disposent de plus de moyens de contrainte sur les mises en conformité.

Elle prend note que le règlement de service renvoie au règlement du PLUH révisé, en ce qui concerne les principes de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Rappel des votes : 42 voix exprimées

- 41 voix favorables
- 1 abstention de vote

Cet avis sera communiqué au Conseil métropolitain avant de délibérer sur la révision du règlement d'assainissement collectif.